

9 novembre 2015

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 44: Règlement n° 45

Révision 2 – Amendement 3

Complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur: 8 octobre 2015

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des nettoie-projecteurs et des véhicules à moteur en ce qui concerne les nettoie-projecteurs

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/20.



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 4,

Paragraphe 2.1, modifier comme suit (y compris une nouvelle note de bas de page 2):

- «2.1 Mélange d'essai
- 2.1.1 Pour projecteur avec glace extérieure en verre:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm;
 - b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
 - c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC¹;
 - d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et
- une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤1 µS/m.
- 2.1.2 Pour projecteur avec glace extérieure en plastique:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm;
 - b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
 - c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC¹;
 - d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et
 - e) 13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité ≤1 µS/m et 2 ± 1 gouttes d'agent de surface².
- 2.1.3 Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3 ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de 2 heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il doit être introduit dans le pistolet juste avant d'être utilisé.

² La tolérance est dictée par la nécessité d'obtenir un mélange salissant qui s'étale correctement sur tous les types de glaces en plastique.».
